

CONDITIONS FINANCIÈRES

1. L'inscription au Foyer comprend au minimum un semestre académique :
 - Semestre d'automne : du 15 septembre au 14 février
 - Semestre de printemps : du 15 février au 30 juin

2. L'inscription n'entre en vigueur qu'après le versement d'un montant de CHF 300.- (CHF 100.- de frais d'inscription et CHF 200.- de garantie, remboursée à la fin du séjour, si celui-ci dure au moins deux semestres). Le versement de cette somme se fera une fois que la Direction du Foyer aura accepté la demande d'inscription de la candidate, précédé d'un entretien et l'acceptation du règlement du Foyer. En cas de désistement, cette somme n'est pas remboursée.

3. Tarif mensuel de la pension :
 - a. Loyer (charges comprises) : 620.- CHF (obligatoire pendant toute la durée du semestre, cf. n° 1). Il comprend : chambre meublée, salle de bain, draps de lit et serviettes de bain, chauffage, entretien et utilisation des espaces communs (salle de séjour, salle d'étude, chapelle, local buanderie, etc.) et connexion Internet dans la salle d'étude.
 - b. Demi-pension : 430.- CHF. Elle est obligatoire pendant les 14 semaines de cours et les 3 semaines d'examen du semestre (selon le calendrier universitaire d'UNIGE) et, en dehors de ces semaines, tant que l'étudiante loge au Foyer. Elle inclut petit-déjeuner, goûter et souper de lundi au dimanche, et le repas de midi samedi et dimanche. Les repas non-consommés ne sont pas remboursés.

4. La première mensualité doit être payée au plus tard un mois avant le jour d'entrée, puis chaque mois avant le 5 du mois. Une taxe est appliquée en cas de retard (15.- CHF après le 15 du mois, 20.- CHF après le 20 du mois). Les éventuels frais bancaires sont à la charge de l'étudiante.

5. En dehors de la période du semestre académique, cf. n°1, l'étudiante qui occupe sa chambre payera 35.- CHF par nuit. Ce prix comprend le loyer et la demi-pension, qui est obligatoire tant que l'étudiante loge au Foyer.

6. Autres tarifs journaliers pour les personnes de passage :

Logement (nuit et petit-déjeuner)	35.- CHF
Repas de midi	10.- CHF
Repas du soir	8.- CHF

7. Si, pendant la période de vacances (Noël, Pâques et dès la « fin des examens » en février et juin, selon le calendrier académique d'UNIGE), le Foyer désire utiliser une chambre, la Direction demandera l'accord de l'étudiante. Le montant correspondant aux jours d'utilisation sera déduit de la mensualité. L'étudiante peut laisser ses affaires personnelles dans la chambre, rangées de telle sorte qu'une autre personne puisse l'utiliser. La Direction n'assume pas la responsabilité des pertes et dommages éventuels.

Les résidentes qui désirent rester au Foyer pendant les mois d'été se renseignent auprès de la Direction au début du semestre de printemps pour savoir s'il y a des places disponibles. Pendant les mois d'été et les périodes des vacances (cf. ci-dessus), les résidentes sont priées de s'adapter à l'horaire de cette période.

8. Le contrat est signé par semestre. Après un entretien avec une personne de la Direction, celui-ci peut être renouvelé et signé avant le 15 décembre et avant le 15 mai respectivement.

Avant de partir, l'étudiante aura un entretien avec une personne de la Direction et un état des lieux de la chambre sera fait. En cas de dommages ou s'il est nécessaire de nettoyer la chambre, la résidente paiera la facture correspondante à cette dépense.

9. Résiliation du contrat :
 - a) en règle générale, l'inscription comprend au minimum un semestre académique (cf. 1);
 - b) tout paiement d'un loyer versé par avance, en vue d'une réservation de place, cf. 4, ne sera pas remboursé;
 - c) tout départ pendant le semestre n'exempte pas du paiement du montant dû (cf. 3 a et b) ; les départs pour maladie ou accident sont réglés au cas par cas avec bienveillance;
 - d) la résiliation de l'inscription au Foyer pour le semestre suivant doit se faire, au plus tard, le 15 décembre / 15 mai (cf. 8).

10. Les versements sont à effectuer auprès de :

SWISS POST- PostFinance, Nordring 8, 3030 Berne
Numéro de compte postal : 12-12185-9
Code SWIFT : POFICHBEXX
IBAN : CH2609000000120121859

Société Culturelle Arbor
Foyer universitaire de Carouge
12, rue Joseph-Girard
1227 Carouge GE

Ces conditions financières entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2018.